

## **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2020**

### **L'ARBRE ET SA FAUNE**

**(Photos France métropolitaine et Outre mer uniquement)**

#### **Article 1 : Organisateur**

Ce concours est organisé par l'Association **LAND'NATURE**.

La remise des prix se fera à l'issue des « Balades Automnales » les 10 et 11 Octobre 2020 qui auront lieu sur le site de **La Cité des Oiseaux**, aux Landes Génusson en partenariat avec le **Conseil Départemental de la Vendée**.

Le concours est ouvert **du 1er Avril au 15 Septembre 2020**.

#### **Article 2 : Objectifs du Concours**

Ce concours est ouvert à tout photographe amateur individuel, quelle que soit sa nationalité à l'exclusion des membres du bureau de l'association, des **professionnels** et membres du jury.

Il a pour but de récompenser les meilleures images respectant le thème proposé, mais aussi d'encourager le travail de tous les photographes.

**La participation est gratuite.**

En participant à ce concours, les photographes devront témoigner d'une démarche respectueuse des milieux naturels, de la faune et de la flore. Les images ayant occasionné un dérangement manifeste ou une nuisance vis-à-vis d'une espèce seront définitivement écartées.

#### **Article 3 : Photos et Inscription**

Chaque photographe pourra présenter au **maximum 3 photos**.

Les images devront être conformes aux photos originales sans modification dénaturant la prise de vue initiale.

La retouche doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image.

Les images devront être envoyées au **format JPEG**, avec une définition minimale de 3200x2400 pixels.

Chaque image présentée devra être renommée de la façon suivante :

**Titre + Nom-Prénom de l'auteur + Numéro de l'image + Lieu de la prise de vue**

L'inscription et l'envoi des photos se feront grâce au formulaire en ligne de notre site **[www.landnature.fr](http://www.landnature.fr)**

**Jusqu'au 15 Septembre 2020 minuit.**

Un mail de confirmation sera envoyé à chaque participant pour valider son inscription.

#### Article 4 : Jury

Le jury sera indépendant et constitué de 5 personnes minimum, majoritairement extérieures à l'organisation et pouvant être issues du monde professionnel, artistique ou amateur.

La remise des prix aura lieu le **Dimanche 11 Octobre 2020 à la Cité des Oiseaux à l'issue des Balades Automnales.**

#### Article 5 : Prix et Dotations

Les organisateurs préviendront individuellement chaque gagnant ou sélectionné pour le prix public et feront paraître le palmarès final.

- 3 catégories de récompenses: - Le Prix Spécial du Jury  
- Les Prix du Jury  
- Le Prix du Public

Le **Prix du Public** sera désigné à l'issue des Balades Automnales (10 et 11 Octobre 2020).

Les photos sélectionnées par le Jury seront exposées sur le Site de la Cité des Oiseaux ces jours là et soumises au vote du Public de passage.

Les noms des gagnants des **Prix Spécial du Jury et Prix du Jury** seront annoncés avant le 30 Septembre et les lauréats auront été avisés par courrier électronique.

#### Article 6 : Autorisations

Les organisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur et aucune clause de cession ne sera demandée autre que la cession pour la publication du palmarès et la promotion du concours, sur une durée de trois ans.

Les organisateurs n'utiliseront les images gagnantes que dans le cadre du concours et de sa promotion et pour la présentation du palmarès avec les noms des auteurs (info, promotion, expo, site...). Les organisateurs ne feront aucun usage des images non gagnantes ou non sélectionnées pour le Prix du Public et ne les aliéneront en aucune manière.

#### Article 7 : Responsabilité

Toute photo présentant ou mettant en scène des personnes sera sous la responsabilité de son auteur qui devra avoir requis les autorisations nécessaires. La responsabilité des organisateurs ne saurait, en aucun cas, être engagée.

L'Association **LAND'NATURE** ne pourra être tenue pour responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours et ses modalités devaient être partiellement ou totalement modifiés, voire même annulés.

En aucun cas ce concours ne s'apparente à un appel d'offre, à une commande et ne comporte pas d'obligation d'achat.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions.

Pour l'Association organisatrice

Le Président :

Jean-Daniel RIVIERE